



## Conseil économique et social

Distr. générale  
14 avril 2023  
Français  
Original : anglais

**Pour décision**

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Session annuelle de 2023**

13-16 juin 2023

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

### Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la décision 2022/6 du Conseil d'administration, dans laquelle celui-ci prie l'UNICEF de lui présenter des informations à jour sur la manière dont le Fonds prévient et combat l'exploitation et les atteintes sexuelles dans ses politiques, procédures et opérations au niveau du siège, au niveau régional et au niveau des pays, y compris une analyse des données disponibles et de l'état d'avancement de la mise en œuvre des initiatives menées à l'échelle du système, notamment s'agissant du Protocole relatif aux partenaires opérationnels et de l'utilisation du dispositif d'évaluation des capacités des partenaires de réalisation ainsi que de ClearCheck, et de lui rendre compte chaque année des plans d'action déployés à l'échelle du siège.

Le rapport fait le point sur les mesures prises par l'UNICEF pour mettre en œuvre sa stratégie destinée à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel.

On trouvera à la section V les éléments de décision soumis à l'avis du Conseil d'administration.

\* [E/ICEF/2023/9](#).



## I. Vue d'ensemble

1. La protection, notamment contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, constitue une priorité pour l'UNICEF. La stratégie de l'organisation en la matière s'articule autour de cinq piliers : la responsabilité et la prévention, le signalement, l'assistance aux victimes, les enquêtes et les sanctions, et les partenariats. En 2022, l'UNICEF a mesuré pour la première fois les progrès réalisés autour de ces piliers, qui s'inscrivent dans un travail de longue haleine, grâce aux indicateurs énoncés dans son Plan stratégique pour 2022-2025 (voir [E/ICEF/2023/5](#)). Le présent rapport fait le point sur ces progrès.

2. Les mesures de prévention prises par l'organisation sont fortement axées sur l'évaluation. Le siège de l'UNICEF et 87 % des bureaux de pays ont désormais procédé à une évaluation exhaustive de leurs mécanismes de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et ont élaboré des plans d'action assortis de responsabilités pour combler les lacunes recensées. L'évaluation conduite par le siège a porté sur les mécanismes suivants, notamment : politique globale, vérification des antécédents, formation et mesures d'enquête au niveau de l'organisation dans son ensemble.

3. Afin de favoriser l'adoption de mesures concrètes destinées à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'UNICEF a établi en 2022 des objectifs se rapportant au nombre de bureaux qui mesuraient et géraient les risques liés à la protection. En 2022, seuls 75 bureaux ont indiqué qu'ils géraient les risques liés à la protection, alors que l'ensemble des bureaux étaient vraisemblablement confrontés à de tels risques. Une réévaluation de l'encadrement en matière de gestion des risques, des directives révisées et des outils améliorés devraient aider les bureaux de l'UNICEF, et l'organisation dans son ensemble, à établir une cartographie plus précise des risques dans un avenir proche.

4. En outre, les mesures de prévention appliquées par l'UNICEF mettent tout particulièrement l'accent sur le personnel de l'organisation. L'UNICEF vérifie soigneusement les antécédents des membres de son personnel (notamment par le biais de ClearCheck), leur dispense des formations (19 membres du personnel sur 20 ont suivi la formation obligatoire correspondante) et procède au suivi de leurs obligations en matière de protection par le biais du cadre de gestion des résultats de l'UNICEF. Bien que les enquêtes indiquent que la quasi-totalité des membres du personnel ont conscience des obligations qui leur incombent en matière de protection, les activités de sensibilisation en interne et une gestion améliorée des résultats devraient contribuer à rendre le personnel de l'UNICEF plus sûr encore.

5. L'accent mis sur le signalement demeure une priorité. L'UNICEF a atteint les objectifs qu'il s'était fixés en matière de collaboration avec ses partenaires et son personnel en vue d'améliorer l'efficacité du signalement, ainsi que la sensibilisation et l'accès aux mécanismes de signalement. En 2022, la grande majorité des bureaux de pays ont sensibilisé leur personnel et leurs partenaires à ces mécanismes. On estime que plus de 48 millions de personnes ont désormais accès à des mécanismes de signalement sûrs. Bon nombre de ces mécanismes ne sont pas consacrés exclusivement aux plaintes relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, mais également aux plaintes d'ordre général. Le sous-signalement demeure toutefois un sujet de préoccupations : des enquêtes menées au niveau local révèlent un manque de connaissances quant aux modalités de signalement et aux éléments à signaler. Les efforts visant à sensibiliser davantage les populations à leurs droits et aux modalités de signalement des cas se poursuivront.

6. L'UNICEF continue de s'employer à atténuer les préjudices causés par l'exploitation et les atteintes sexuelles en apportant une aide aux victimes. Fin 2022,

69 pays avaient mis en place des procédures d'orientation, ce qui représente une légère amélioration par rapport aux années précédentes. Pour que ces progrès se poursuivent, il conviendra d'investir dans les systèmes d'orientation des pays, ainsi que dans les programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre et les programmes de protection de l'enfance qui fournissent les services sous-jacents.

7. L'UNICEF poursuit par ailleurs ses efforts en matière d'enquêtes et de sanctions. Le nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des membres du personnel de l'UNICEF ou des membres du personnel d'organismes de réalisation partenaires qui ont été signalés au Bureau du Secrétaire général est resté relativement stable au cours des trois dernières années. Les enquêtes et les mesures disciplinaires qui en découlent sont complexes et longues à mettre en œuvre. Il est donc fréquent que les délais fixés soient dépassés, malgré les efforts de hiérarchisation. Les trois membres du personnel reconnus coupables d'exploitation ou d'atteintes sexuelles en 2022 ont été licenciés.

8. En outre, l'UNICEF redouble d'efforts pour renforcer ses partenariats en s'attachant, en particulier, à doter ses partenaires dans l'ensemble du secteur de capacités renforcées en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. En 2020, l'UNICEF a entrepris d'évaluer systématiquement la capacité de l'ensemble de ses plus de 4 200 partenaires de la société civile à garantir une protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et a aidé ces organisations à remédier aux lacunes recensées en la matière. En 2022, les trois quarts des bureaux de pays avaient des partenaires qui, dans leur grande majorité (quatre cinquièmes des partenaires au total), disposaient de systèmes de protection satisfaisants. En 2022, l'UNICEF a commencé à travailler avec d'autres organismes en vue de normaliser et de partager ces évaluations, sur la base du Protocole de l'Organisation des Nations Unies relatif aux partenaires opérationnels. Le Fonds a également entamé des travaux relatifs à la protection avec des prestataires investis dans des activités présentant un risque élevé.

9. L'UNICEF continue de collaborer activement avec d'autres organismes et organisations pour établir des normes et planifier les activités, mettre en place des initiatives ciblées, partager les pratiques optimales, et coordonner la gestion des différents partenariats et des dossiers.

10. Malgré les progrès accomplis, il reste des difficultés à surmonter. Des investissements à long terme sont nécessaires pour s'attaquer aux causes profondes de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment : aux facteurs économiques et sociaux susceptibles d'exposer les individus à l'exploitation sexuelle ; à la piètre application du droit pour faire cesser les atteintes sexuelles ; à des normes sociales et normes de genre qui tolèrent les atteintes ; à l'absence de services d'assistance sûrs et de qualité qui pourraient inciter les individus à faire des signalements ; aux insuffisances des mécanismes institutionnels visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

11. L'UNICEF continue d'allouer des financements aux activités de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Entre 2018 et 2023, l'organisation a consacré à ces activités un montant de plus de 40 millions de dollars en ressources de base, ainsi que des ressources issues de ses programmes-pays. Les ressources ciblent essentiellement les interventions au niveau national qui présentent le plus de risques, l'objectif étant de continuer d'avancer conformément à la stratégie de l'UNICEF. Afin que des progrès puissent être réalisés, il est essentiel que l'UNICEF soit doté de financements de qualité.

## II. Introduction

12. Dans sa décision 2022/6, le Conseil d'administration demande à l'UNICEF de lui fournir des informations à jour sur la manière dont le Fonds prévient et combat l'exploitation et les atteintes sexuelles dans ses politiques, procédures et opérations au niveau du siège, au niveau régional et au niveau des pays.

13. Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour donner suite à cette demande. Il fait le point sur les progrès réalisés depuis la première session ordinaire de 2022, conformément à la stratégie de l'UNICEF visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, progrès qui sont mesurés au moyen des critères établis par l'UNICEF dans le rapport présenté à la première session ordinaire de 2023 ([E/ICEF/2023/5](#)).

14. Ce rapport vient compléter un autre rapport de l'UNICEF axé sur les efforts déployés par l'organisation pour améliorer la culture institutionnelle et combattre le harcèlement sexuel.

## III. Exposé sur l'état d'avancement de l'exécution de la stratégie de l'UNICEF visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel

15. La stratégie de l'UNICEF visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel fait le point sur la perspective intégrée qui est celle de l'organisation. Elle repose sur une approche centrée sur les victimes/les personnes survivantes, qui s'articule notamment autour des éléments suivants :

a) la non-discrimination est garantie dans le cadre de la prestation de services ;

b) les questions de confidentialité et les intérêts des personnes survivantes sont pris en compte avant et pendant le traitement des affaires ;

c) les mécanismes de plainte sont sûrs (et fondés sur une évaluation des risques), tiennent compte des questions de genre et sont adaptés à la situation (du fait qu'ils ont été établis en consultation avec les populations touchées, en particulier les personnes les plus vulnérables) ;

d) les services sont rendus accessibles aux personnes survivantes, les mécanismes de plainte sont reliés à ces services et les intervenants humanitaires sont formés à l'approche adoptée, conformément au Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles (Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes) ;

e) la conception et la fourniture de l'assistance sont guidées par l'intérêt supérieur des enfants et des personnes survivantes ;

f) les parties sont dûment informées des procédures en place, notamment des enquêtes menées et des services de soutien disponibles ;

g) les partenaires de réalisation bénéficient d'une formation sur la façon de mener des enquêtes axées sur les personnes survivantes et adaptées aux enfants ;

h) une protection est assurée contre les représailles.

16. La stratégie de l'UNICEF et le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes établissent clairement la nécessité d'accorder aux personnes survivantes une place centrale, une telle considération faisant partie intégrante de

l'établissement de programmes sûrs. Les membres du personnel au niveau national ont bénéficié d'une formation sur la manière de mettre en œuvre cette approche. En République démocratique du Congo par exemple, le bureau de pays a dispensé aux enquêteurs et enquêtrices une formation consacrée exclusivement à la façon de mener une enquête selon une approche centrée sur les victimes/les personnes survivantes. Au Liban, en collaboration avec le réseau national de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'UNICEF a dispensé des formations aux enquêteurs et enquêtrices et mis en place un vivier d'enquêteurs et enquêtrices externes, en publiant des instructions permanentes visant à assurer l'adoption d'une approche centrée sur les personnes survivantes dans le cadre des enquêtes. En Zambie, l'UNICEF s'est associé à une organisation non gouvernementale internationale pour financer de manière flexible des services de transport, un soutien psychosocial et de petites mesures d'aide aux personnes ayant survécu à des actes d'exploitation ou à des atteintes sexuelles de la part de membres du personnel d'organisations non gouvernementales locales partenaires.

17. Comme cela a été indiqué lors de la première session ordinaire de 2023, l'UNICEF a aligné les indicateurs de son Plan stratégique sur les différentes composantes de sa stratégie visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et sur les indicateurs énoncés dans l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Conjointement, les indicateurs permettent de suivre :

- a) la planification annuelle, au niveau du siège et des pays, pour garantir une meilleure protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (plans d'action) ;
- b) la sécurité psychologique et la confiance telles que perçues par le personnel, au titre de la responsabilité au niveau individuel ;
- c) l'évaluation et l'enregistrement des risques au niveau de l'organisation, au titre de la prévention ;
- d) la formation et la communication interne pour et par les dirigeants et dirigeantes ;
- e) la composition par sexe de l'organisation ;
- f) la portée des mécanismes de signalement et la sensibilisation à de tels mécanismes (à la fois en interne et au sein de la population locale) ;
- g) la disponibilité de services d'assistance aux victimes, au niveau national ;
- h) les procédures d'enquête et les mécanismes de sanctions, en tant qu'élément du plan d'action du siège ;
- i) la capacité des partenaires, et plus précisément des partenaires de réalisation de la société civile, d'offrir une protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

18. Comme il est exposé ci-dessous, dans la plupart des domaines, les indicateurs font état d'avancées appréciables dans le renforcement des mécanismes pertinents, qu'il s'agisse des mécanismes en place à l'UNICEF ou chez ses partenaires. Chaque année, les mécanismes et les plans d'amélioration de l'organisation dans son ensemble et de la plupart des bureaux de pays sont passés au crible. Grâce aux programmes de formation et au dialogue, les valeurs de l'UNICEF en matière d'éthique et de protection sont assimilées dans toute l'organisation, et la grande majorité des membres du personnel ont conscience des obligations qui sont les leurs. Sur les plus de 5 000 membres du personnel interrogés, près de 99 % estiment que les politiques de l'UNICEF en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sont claires et prises au sérieux, 98 % connaissent les normes de conduite

et 95 % ont conscience des obligations qui leur incombent en matière de signalement. Les bureaux de pays ont adopté des mesures renforcées pour consolider les mécanismes de signalement de leurs partenaires ainsi que l'accès des populations locales à ces mécanismes. On estime désormais que la plupart des organisations partenaires de l'UNICEF disposent d'une capacité de protection satisfaisante contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Au niveau institutionnel, il semblerait que les risques maîtrisés liés à la protection soient sous-signalés. Les procédures locales visant à fournir une assistance de qualité aux victimes sont plus répandues qu'auparavant.

19. Les effets, à terme, de ces efforts sur le nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont difficiles à mesurer. Les données sur l'ampleur réelle de ce phénomène, comme les données relatives à d'autres infractions sexuelles et formes de violence fondée sur le genre, sont généralement rares. Différentes méthodes sont employées pour recueillir ces données. Dans de nombreux pays, comme l'Afghanistan, la République démocratique du Congo et Haïti, l'UNICEF utilise U-Report, sa plateforme de messagerie électronique et de sondage, pour demander aux populations locales si elles ont connaissance de cas de faute grave et des mécanismes de signalement existants, et pour les interroger sur les mécanismes de signalement qui ont leur préférence. Les données issues du sondage sont publiées sur le site Web d'U-Report<sup>1</sup>. Dans l'État de Palestine, une évaluation multisectorielle des besoins a permis d'évaluer le degré de connaissances de la population. Les sondages U-Report et les évaluations des besoins révèlent souvent que les membres de la population sont nombreux à avoir connaissance de cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles et d'autres formes d'atteintes de la part des organismes d'aide au sens large. Toutefois, ces enquêtes anonymes ne permettent pas de recenser ou de quantifier les cas, raison pour laquelle le nombre de cas réel reste difficile à établir. Les personnes interrogées dans le cadre de ces enquêtes déclarent souvent qu'elles ne sauraient pas signaler un cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, ou qu'elles hésiteraient à le faire. L'UNICEF présume donc que le nombre de cas réel est supérieur aux chiffres rapportés. Outre les difficultés liées à la mesure de l'ampleur du phénomène, il est difficile d'attribuer la réduction du nombre de cas signalés à une intervention particulière, telle qu'une formation.

20. L'approche de l'UNICEF consiste à continuer de recueillir des informations sur l'ampleur du problème, tout en adoptant des mesures de prudence pour prévenir celui-ci et en investissant dans des mécanismes de signalement et de riposte afin de rapprocher les chiffres rapportés des chiffres réels. L'organisation présente une tolérance élevée au risque lorsqu'elle investit dans la protection et une faible tolérance à celui-ci quand il est question de violations.

## **A. Une culture institutionnelle de tolérance zéro fondée sur la responsabilité, la prévention et l'égalité des genres**

### **1. Responsabilité**

21. Comme cela est indiqué dans le rapport sur le système de redevabilité de l'UNICEF (E/ICEF/2022/24), la protection, y compris la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, constitue pour l'organisation un principe directeur de la responsabilité et une priorité institutionnelle.

22. Des plans d'action visant à renforcer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ont été élaborés dans 112 des 129 bureaux de pays (87 %), et 67 % de ces plans sont mis à jour chaque année et font l'objet d'un suivi. En outre, ils

<sup>1</sup> Voir <https://ureport.in>.

s'appuient sur un modèle commun à l'ensemble des Nations Unies. Leur suivi est assuré au moyen de l'indicateur 3.5 du Plan stratégique (« Pourcentage de bureaux de pays ayant mis en place un système de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles »).

23. En 2022, l'UNICEF a continué de promouvoir la responsabilité individuelle par le biais de campagnes de communication en interne. En octobre 2022 par exemple, à l'occasion du Mois de la déontologie, le Fonds a mis l'accent sur le principe fondamental de responsabilité. Des débats sur la déontologie ont été organisés dans les bureaux du monde entier, et se centraient sur la question de la responsabilité dans la pratique, notamment sur la responsabilité a) des membres du personnel vis-à-vis de l'UNICEF ; b) des membres du personnel vis-à-vis de leurs collègues et de leur équipe au sein de l'UNICEF ; c) des membres du personnel vis-à-vis des partenaires de l'UNICEF, des communautés au sein desquelles l'UNICEF mène ses activités et des enfants au service desquels l'UNICEF œuvre ; d) de l'UNICEF vis-à-vis des membres de son personnel, de ses partenaires, des communautés au sein desquelles le Fonds mène ses activités et des enfants au service desquels il œuvre. Les défenseurs de l'éthique et de la culture qui ont animé ces débats se sont appuyés, au cours des discussions, sur des études de cas relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, lesquelles ont également été examinées lors d'un débat mondial sur la responsabilité dans la pratique. Ces initiatives s'inscrivaient dans le cadre d'une campagne générale de communication interne axée sur la mise en pratique des valeurs. Menée à l'échelle mondiale en 2022-2023, cette campagne avait pour but de faire connaître les valeurs fondamentales de l'UNICEF et la façon dont elles se traduisaient dans les faits. En 2022, le Bureau de l'audit interne et des investigations a par ailleurs donné des exposés sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au personnel de l'UNICEF et aux partenaires de réalisation de différentes régions, en mettant l'accent sur les mécanismes de signalement et les procédures d'enquête.

24. Sur le plan interne, l'efficacité de ces mesures peut se traduire par l'existence d'une culture institutionnelle qui favorise de sécurité psychologique et la confiance, et qui permet aux employés de soulever auprès de leurs responsables des questions, des problèmes et des préoccupations en toute sécurité afin que ces derniers prennent les mesures requises. Une plus grande sécurité psychologique permet aux employés de signaler plus facilement d'éventuels manquements et d'identifier plus aisément d'autres problèmes en matière de protection.

25. L'UNICEF fait le point sur la sécurité psychologique et la confiance au moyen du Sondage mondial du personnel (réalisé pour la dernière fois en 2022), qui accorde à cette dimension une place de choix, et au moyen de l'enquête Pulse checks sur la culture institutionnelle, réalisée deux fois par an. La sécurité psychologique et la confiance sont par ailleurs mesurées au titre de l'indicateur 4.4 du Plan stratégique. En outre, les perceptions des membres du personnel sur l'exploitation et les atteintes sexuelles sont recueillies via une enquête administrée par le Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

26. Les données issues du Sondage mondial du personnel de l'UNICEF mené en 2022 révèlent que les membres du personnel sont bien informés des éléments constitutifs d'une faute et savent où et comment procéder à un signalement, mais ne sont pas totalement à l'aise avec l'idée d'entamer cette démarche. Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires pour renforcer la sécurité psychologique des employés et la confiance qu'ils placent dans les mécanismes institutionnels visant à les protéger contre les représailles. Les données de l'enquête sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sont similaires, et indiquent des niveaux de peur des représailles faibles, mais tout de même inquiétants. Les mesures prises par



le passé pour favoriser une culture de la parole ont porté leurs fruits, et il s'agit d'un des domaines où la progression a été la plus grande, si l'on en juge par le Sondage mondial du personnel de 2020 et celui de 2022. Les campagnes de communication efficaces et les débats sur la déontologie se poursuivront.

27. La certification de la Directrice générale en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a par ailleurs été transmise au Conseil d'administration.

## 2. Prévention

28. La prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles passe avant tout par l'adoption d'une philosophie fondée sur le principe de « ne pas nuire ». La stratégie de l'UNICEF vise à atténuer les risques tout au long du cycle professionnel du personnel de l'organisation et des partenaires de celle-ci, ce qui passe par la vérification minutieuse des antécédents des candidats, la conclusion d'engagements fondés sur la déontologie, l'organisation de formations et la mise en place d'un encadrement actif. Dans la stratégie, il est également pris acte des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles liés aux contextes dans lesquels l'UNICEF opère et à la façon dont les programmes sont élaborés. L'ensemble de ces risques sont gérés de façon préventive au niveau institutionnel.

29. Afin de sélectionner le personnel comme il se doit, l'UNICEF utilise des mesures fondées sur les risques – avertissements dans les offres d'emploi, formulaires d'autosignalement, questionnaires d'évaluation, vérification des références et enquêtes sur les antécédents, notamment. Dans le cadre de l'enquête sur les antécédents, des recherches sont effectuées sur l'expérience passée des candidats au sein du système des Nations Unies via la base de données ClearCheck, qui recense les membres du personnel des Nations Unies accusés de harcèlement, d'exploitation ou d'atteintes sexuelles qui ont été licenciés sur la base d'allégations avérées ou qui, refusant de coopérer à l'enquête dont ils faisaient l'objet, ont démissionné. En 2022, l'UNICEF a contrôlé 247 candidatures au moyen de cette base de données, et n'a trouvé aucune correspondance. Quatre anciens membres du personnel de l'UNICEF figuraient dans la base de données. L'UNICEF a reçu 271 demandes de vérification de la part d'autres entités des Nations Unies, et n'a trouvé aucune correspondance non plus.

30. La parité des genres est globalement assurée au sein de l'UNICEF, quelques disparités étant toutefois à noter à certains grades et dans certains lieux d'affectation. Après avoir reçu la certification EDGE (Economic Dividends for Gender Equality – Dividendes économiques pour l'égalité des genres) en 2022, l'UNICEF s'est engagé à augmenter le nombre de femmes en poste dans des lieux d'affectation difficiles (lieux d'affectation famille non autorisée) et à adopter des mesures à cet effet.

31. Une fois le ou la candidat(e) engagé(e), il lui incombe de suivre la formation initiale obligatoire et contrôlée sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles destinée à l'ensemble du personnel. Le respect des obligations de formation est généralement bon : 95 % des membres du personnel ont suivi la formation obligatoire. En outre, près de 99 % des personnes interrogées ont déclaré que celle-ci était utile. Étant donné que la formation semble être efficace et que les membres du personnel interrogés suggèrent souvent l'organisation de formations supplémentaires, encourager une participation accrue restera une priorité en 2023.

32. D'autres initiatives de formation et de communication interne sont décrites dans le rapport de l'UNICEF sur la culture institutionnelle et la diversité (*Update on organizational culture and diversity*) (E/ICEF/2023/13), qui sera présenté à la session annuelle de 2023.



33. Le système de gestion de la performance de l'UNICEF contient des indicateurs relatifs à la protection destinés à l'ensemble du personnel et des cadres. Un audit de la gestion de la performance réalisé en 2022 devrait permettre d'opérer des changements dans la façon dont la performance est gérée, et ainsi contribuer à renforcer encore le respect de la déontologie et la protection.

34. Les partenaires de la société civile sont, dans la plupart des cas, la principale interface entre l'UNICEF et les populations locales. Leur capacité d'offrir une protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles est cruciale. Au même titre que les membres du personnel de l'UNICEF, les membres du personnel d'organisations partenaires doivent être rigoureusement sélectionnés et activement encadrés, en plus d'être investis et de voir leurs capacités renforcées.

35. Après avoir évalué l'ensemble de ses plus de 4 200 partenaires de la société civile en 2022, l'UNICEF communiquera en 2023 ses évaluations à d'autres organismes des Nations Unies via le portail des partenaires de l'ONU, et évaluera tous ses nouveaux partenariats dans le cadre d'une procédure normalisée à l'échelle du système des Nations Unies. D'ici à 2025, on veillera à aligner pleinement les évaluations de l'ensemble des partenaires existants sur l'outil d'évaluation harmonisé des Nations Unies, et à donner la priorité aux partenaires dont les capacités sont insuffisantes. Au titre de l'indicateur 3.5 du Plan stratégique (« Pourcentage de bureaux de pays ayant mis en place un système de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles »), l'UNICEF évalue la proportion de partenaires des bureaux de pays qui disposent des capacités requises pour offrir une protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Quatre-vingt-dix-sept des 129 bureaux de pays (soit 75 %) ont des partenaires dotés de mécanismes de protection satisfaisants (80 % ou plus de ces partenaires disposent d'une capacité pleine ou intermédiaire d'offrir une protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles). Au Cameroun par exemple, tous les partenaires et les sous-traitants de l'UNICEF, ainsi que le personnel affilié, ont bénéficié d'une formation axée sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris sur les exigences et procédures de l'UNICEF en matière de signalement. Les partenaires ont été encouragés à créer un système de coordonnateurs et de coordonnatrices, qui ont ensuite été formés en vue de devenir formateurs ou formatrices. Les messages clés et les supports de communication (affiches et brochures, notamment) sont communiqués aux partenaires et diffusés sur l'ensemble des sites soutenus par l'UNICEF.

36. Renforcer les capacités des partenaires nécessite beaucoup de ressources. La rotation des organisations partenaires et des membres de leur personnel étant ce qu'elle est, il s'avère nécessaire de réaliser des gains d'efficacité et des investissements à long terme. Certains de ces gains seront réalisés à mesure que les entités des Nations Unies s'emploieront conjointement à doter de moyens renforcés les partenaires de la société civile du secteur, conformément à l'évaluation harmonisée des Nations Unies. En 2023, l'UNICEF a affecté des ressources de base à la protection dans le cadre de ses partenariats avec la société civile. Il importera de veiller à la disponibilité continue de financements de qualité pour inscrire ces capacités dans la durée.

37. L'UNICEF dispose de prestataires de services qui remplissent des fonctions analogues à celles des partenaires de réalisation. Pour faire face aux risques liés à l'approvisionnement, le bureau de pays du Mozambique a commencé à passer au crible une liste de prestataires qui présenteraient un risque élevé. Il a également commencé à organiser des séances d'information et des formations sur les normes, y compris une formation en ligne destinée aux cadres supérieurs deux fois par an et une formation en présentiel destinée aux intervenants et intervenantes de première ligne œuvrant pour les prestataires.

38. Forte de cette expérience, la Division de l'approvisionnement de l'UNICEF a lancé un projet pilote visant à évaluer la capacité des prestataires de gérer les risques liés à la protection, y compris à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le projet pilote sera axé sur les prestataires qui ont obtenu des contrats de prestation de services à long terme pour différents types de services, qui sont davantage susceptibles que les autres de donner lieu à des actes d'exploitation ou des atteintes sexuelles ou à des maltraitances d'enfants, car ils supposent des contacts directs avec les participants et les populations locales recevant une protection ou une assistance. On veillera à évaluer les capacités des prestataires et à recenser les éventuels domaines de perfectionnement. Des orientations publiques sont ainsi en cours d'élaboration, l'objectif étant d'aider ces acteurs à renforcer leurs capacités. Lorsque le projet pilote prendra fin, la Division de l'approvisionnement s'intéressera à la façon d'intégrer l'évaluation de la capacité des prestataires en matière de protection aux processus d'approvisionnement de l'ensemble des bureaux de pays en tenant compte des risques.

39. Le contexte dans lequel l'UNICEF mène ses activités peut contribuer à renforcer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, d'où l'importance de disposer de mesures de protection solides. Pour mesurer les risques liés au contexte, l'UNICEF, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires et le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement du Royaume-Uni ont mis au point, en 2022, le « Sexual Exploitation and Abuse Risk Overview » (aperçu des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles), un indice composite et accessible au public recensant les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Cet indice permet, au moyen d'une analyse factuelle des facteurs de risque dans les crises humanitaires et les catastrophes, de guider la prise de décisions stratégiques et programmatiques concernant l'allocation des ressources, les exigences en matière d'assistance technique et la gestion des risques ; d'établir un classement des risques dans les pays où se déroulent des interventions humanitaires, et de procéder ainsi à des comparaisons entre les pays et dans le temps ; d'affecter des ressources humanitaires s'avérant limitées aux questions prioritaires et aux pays donnant lieu à préoccupation.

40. L'UNICEF mesure et recense les risques globaux en matière de protection sur sa plateforme de gestion du risque institutionnel. En 2022, la prise en compte et la gestion des risques liés à la protection ont pu être évaluées pour la première fois, et ce au moyen de l'indicateur E3.4 du Plan stratégique (« Pourcentage de bureaux satisfaisant aux critères de référence de l'organisation en matière de réduction des risques liés à la sauvegarde »), le principe de base étant que chaque bureau devrait être à même de gérer ces risques. En 2022, les risques liés à la protection n'ont pas été suffisamment signalés, 64 bureaux de pays et 11 autres bureaux seulement ayant recensé de tels risques (sur ces 64 bureaux de pays, seuls 59 % ont recensé des risques à la fois au niveau de leurs programmes et de leurs interventions). En outre, il semblerait que des difficultés d'ordres méthodologique et technologique aient entravé les efforts visant à prendre en compte et à réduire ces risques. Pour améliorer la gestion des risques, un responsable du contrôle des risques a été nommé au sein du Bureau de la Directrice générale de l'UNICEF. Des orientations et des outils révisés devraient par ailleurs aider les bureaux à recenser et à atténuer les risques liés à la protection à l'avenir, y compris les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

## **B. Des mécanismes de signalement sûrs et fiables**

41. Les mécanismes permettant au personnel, aux partenaires et aux populations locales de signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles doivent être connus, accessibles dans la pratique et jugés sûrs et utiles. Une composante d'un des

indicateurs du Plan stratégique permet d'évaluer le degré de soutien que les bureaux apportent aux mécanismes de signalement en interne et chez les partenaires. Un autre indicateur permet de mesurer la portée des mécanismes de signalement communautaires.

42. En 2022, 81 % des bureaux de pays (soit 104 bureaux sur 129) encourageaient l'accès des partenaires aux mécanismes de signalement ainsi que l'accès à de tels mécanismes en interne, ce qui s'est notamment traduit par la désignation de coordonnateurs et coordonnatrices et l'organisation de formations sur le signalement à l'intention des partenaires. Le suivi en la matière est assuré au moyen de l'indicateur 3.5 du Plan stratégique (« Pourcentage de bureaux de pays ayant mis en place un système de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles »).

43. En 2022, 110 bureaux de pays ont développé des canaux de signalement sûrs et accessibles aux populations locales (20 % de plus qu'en 2021). L'indicateur 3.1.8 du Plan stratégique a permis d'établir que 48,2 millions d'enfants et d'adultes dans 110 bureaux de pays ont pu accéder à des mécanismes de signalement d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

44. Les mécanismes de signalement et les moyens de diffuser des messages sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles auprès des communautés varient en fonction du contexte. Le bureau d'Haïti a mis en place des mesures dès le début de l'intervention humanitaire. Dans ce cadre, une équipe spécialisée a diffusé auprès de la population des informations sur les engagements de l'UNICEF, les mécanismes de signalement et les services d'aide aux personnes survivantes. Elle a élargi l'accès aux mécanismes de signalement, mobilisé la population et diffusé des supports de sensibilisation (y compris des messages adaptés aux enfants en français et en créole). Des centaines d'U-Reporters ont été formés en la matière, l'objectif étant de favoriser une communication bilatérale entre les populations touchées et l'UNICEF par le biais d'U-Report. Le bureau de pays du Ghana a intégré la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles aux principaux programmes de protection de l'enfance et a élaboré des outils de sensibilisation à la protection de l'enfance, l'objectif étant notamment de mobiliser la population en faveur de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Grâce à ces activités, le nombre de personnes ayant accès aux mécanismes de signalement a augmenté, passant de 1 960 en 2021 à 1,8 million en 2022. Le bureau de la Colombie a intégré la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles aux mécanismes de responsabilité à l'égard des populations touchées. Il a élaboré des lignes directrices visant à favoriser l'accès des populations à des mécanismes de riposte et de responsabilité face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, ainsi qu'à des informations sur ces mécanismes. Le bureau de l'Ukraine a utilisé Facebook et Instagram pour nouer un dialogue avec 1,6 million de bénéficiaires sur l'exploitation et les atteintes sexuelles et sur la mise en place d'interventions humanitaires sûres. Le bureau du Pakistan a conçu des supports d'information, de sensibilisation et de communication dans les langues locales et sous différents formats, en organisant au préalable des consultations avec les populations locales pour tenir compte des sensibilités culturelles. Des coordonnateurs et coordonnatrices ont été désignés au sein de l'équipe mobile de chaque programme (poliomyélite, eau, assainissement et hygiène, notamment) afin de sensibiliser la population et de mener des activités de vulgarisation. Les discussions de groupe portaient tout particulièrement sur les femmes, les filles, les adolescents et adolescentes ainsi que sur les personnes handicapées afin de renforcer l'inclusion et la prise en compte des vulnérabilités. Dans le bureau d'Afghanistan, les enquêtes menées via la plateforme U-Report ont contribué à mobiliser la population à grande échelle, notamment à sensibiliser aux questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et à obtenir un retour

d'informations sur les lacunes. Les résultats de l'enquête sont utilisés pour mettre en place des mesures d'atténuation des risques et ont permis d'élaborer un module de formation à l'intention des partenaires sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et sur les enquêtes.

45. L'UNICEF a mis en place une politique de protection des lanceurs d'alerte, administrée par son Bureau de la déontologie, qui offre une protection aux membres du personnel qui signalent des manquements ou coopèrent dans le cadre des enquêtes. Afin de mieux protéger le personnel des organisations partenaires de la société civile, l'UNICEF a révisé en 2022 ses accords de coopération au titre des programmes pour y intégrer des engagements pris en matière de dénonciation d'abus.

46. En 2022, le Bureau de l'audit interne et des investigations a reçu et enregistré 435 nouvelles plaintes, dont 167 concernaient des fautes présumées commises par des membres du personnel de l'UNICEF. S'agissant de la typologie des 435 nouveaux cas, la deuxième catégorie la plus importante, après l'utilisation frauduleuse par des tiers de fonds destinés aux programmes, était l'exploitation et les atteintes sexuelles (19 %). Certains des signalements relatifs à l'exploitation et aux atteintes sexuelles concernaient des personnes sans lien aucun avec l'UNICEF.

47. Les signalements d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles impliquant des membres du personnel de l'UNICEF ou des partenaires de réalisation sont restés relativement stables au cours des trois dernières années, ce qui reflète dans une large mesure les données à l'échelle du système des Nations Unies.

48. L'UNICEF rend compte publiquement, presque en temps réel, des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant son personnel et ses partenaires de réalisation. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, le Fonds a fait état de 49 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant 61 victimes et 54 auteurs, dont 5 membres du personnel de l'UNICEF et 49 membres du personnel relevant d'organisations partenaires chargées d'exécuter ses programmes. Les totaux étaient légèrement inférieurs au nombre d'allégations se rapportant à la même période en 2021 (58 allégations, dont 6 impliquant des membres du personnel de l'UNICEF), à peu près comparables à ceux de 2020 (47 allégations, dont 2 impliquant des membres du personnel de l'UNICEF), et considérablement plus élevés que ceux de 2017 et 2018. Des informations supplémentaires sur les allégations concernant l'UNICEF signalées depuis 2017 sont disponibles sur le site Web du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles<sup>2</sup>.

### **C. Des interventions de qualité, centrées sur les personnes survivantes**

49. Le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes, fondé sur la résolution 62/214 de l'Assemblée générale, constitue la référence en matière de soutien. Il définit des normes relatives à l'assistance aux personnes survivantes et aux enfants nés d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, ce qui inclut les services devant leur être fournis au titre des programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre et des programmes de protection de l'enfance existants ainsi que d'autres services – sécurité et protection ; soins médicaux ; soutien psychosocial ; éducation, appui aux moyens de subsistance et aide matérielle de base ; services juridiques. En Haïti par exemple, des services de lutte contre la violence fondée sur le genre et des services de protection de l'enfance permettent de venir en aide aux personnes ayant

<sup>2</sup> <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/data-allegations-un-system-wide>.

survécu à des actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. L'UNICEF a pris en charge les frais de scolarité et les paniers-repas des enfants nés d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles et d'autres services leur étant destinés, ainsi que des activités génératrices de revenus pour leurs mères. Au Liban, l'UNICEF a renforcé les services d'aide aux victimes fournis par les organisations œuvrant dans des zones reculées et a collaboré avec des partenaires gouvernementaux pour mettre en place des services de gestion des cas dans les centres de développement social du pays.

50. L'UNICEF procède à une évaluation comparative de l'aide apportée aux victimes au titre de l'indicateur 3.5 du Plan stratégique (« Pourcentage de bureaux de pays ayant mis en place un système de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles »). Le Fonds examine la qualité des interventions à la lumière des éléments suivants : la mise en place, au niveau interinstitutionnel, de procédures adaptées au contexte en matière d'orientation et d'aide aux personnes survivantes ; l'adoption d'une approche centrée sur les personnes survivantes ; l'intégration de dispositifs d'orientation aux mécanismes de signalement ; la portée concrète et géographique de l'assistance fournie ; la formation et le recours aux procédures, ainsi que le suivi des procédures.

51. Fin 2022, 69 pays avaient élaboré, au niveau interinstitutionnel, des directives générales intégrant les normes globales d'assistance aux victimes énoncées dans le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes. Les directives générales de 19 de ces pays répondaient à toutes les normes décrites précédemment. Les normes de qualité établies par le Protocole et la note technique y relative font désormais l'objet d'un examen plus rigoureux. Sachant que les pays mettaient à jour leurs directives pour se conformer davantage aux normes énoncées dans le Protocole, une légère baisse du score de qualité a été enregistrée entre 2021 et 2022 dans certaines régions. Les bureaux de pays ont signalé que le manque de ressources humaines et financières constituait un problème.

52. L'UNICEF rend compte, au cas par cas et dans le respect de l'anonymat, des services fournis pour donner suite aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant son personnel et ses partenaires de réalisation. Les données sont disponibles sur le site Web du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles<sup>3</sup>. En 2022, 22 des 51 personnes touchées (43 %) ont bénéficié de ces services. Dans les autres cas, les personnes touchées ont refusé l'aide, n'y ont pas fait appel, n'ont pas pu être identifiées ou étaient injoignables, ou la prestation de services d'aide était toujours en cours de confirmation. L'assistance psychosociale ou l'accompagnement psychologique constituaient les formes d'assistance les plus courantes (26 personnes dans 10 pays en ont bénéficié). L'assistance d'un(e) avocat(e) (fournie dans le cadre de trois affaires et ce, dans trois pays) constituait la forme d'aide la moins fréquente. L'UNICEF et ses partenaires s'emploient également à porter assistance aux personnes ayant survécu à des actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles aux mains d'autres acteurs de l'aide.

## **D. Des enquêtes et des sanctions rapides et crédibles**

53. Le Bureau de l'audit interne et des investigations enquête sur les allégations d'inconduite sexuelle visant des membres du personnel de l'UNICEF. C'est aux prestataires institutionnels, aux partenaires de réalisation et aux autres tiers qu'il appartient, au premier chef, d'enquêter sur les actes répréhensibles commis par leur propre personnel.

<sup>3</sup> Ibid.

54. En 2022, le Bureau de l'audit interne et des investigations a soutenu plusieurs initiatives institutionnelles visant à renforcer les capacités d'enquête des partenaires de réalisation. Il a ainsi contribué à la formation des partenaires dans quatre pays et à l'élaboration de supports de formation pour deux services d'enquête tiers, l'objectif étant d'assurer la conformité avec les meilleures pratiques en matière d'enquête et le respect de l'approche centrée sur les victimes. En outre, le Bureau procède au suivi et à l'examen des enquêtes sur l'exploitation et les atteintes sexuelles menées par des tiers, notamment des partenaires de réalisation, en formulant des observations et des recommandations concernant la pertinence des mesures prises dans le cadre de ces enquêtes.

55. Les bureaux de pays ont par ailleurs pris des mesures pour combler les lacunes des partenaires des Nations Unies en matière d'enquête. En République démocratique du Congo, un vivier permanent d'enquêteurs et d'enquêtrices a été créé au bénéfice des organisations qui en auraient besoin. Le bureau de pays a également organisé une formation sur la conduite d'évaluations préliminaires sans nécessité d'enquête et la gestion des risques ou des « alertes » en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur le terrain.

56. Au 31 décembre 2022, l'enquête avait été achevée pour deux des cinq dossiers concernant des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des membres du personnel de l'UNICEF qui avaient été signalées en 2022 : une affaire a été classée car les allégations n'étaient pas fondées et l'autre, faute de preuves suffisantes. Au total, 21 des 44 affaires impliquant des membres du personnel d'organisations de réalisation partenaires signalées en 2022 ont été classées. Six affaires ont été classées car les auteurs présumés ont été reconnus coupables d'exploitation et d'atteintes sexuelles et renvoyés de l'entité qui les employait, six autres affaires ont été classées car les allégations n'étaient pas fondées, six autres affaires encore ont été classées faute de preuves suffisantes ou faute de compétence en l'espèce, deux affaires ont été classées faute de collaboration ou de corroboration de la part de la victime, et une affaire a été classée car l'auteur présumé a quitté ses fonctions avant que les allégations ne soient étayées.

57. Au titre des indicateurs clés de performance établis en 2022, le Bureau de l'audit interne et des investigations s'emploie à clore 65 % de ses affaires en cours d'évaluation dans un délai de 90 jours et 65 % de ses affaires en cours d'enquête dans un délai de neuf mois. En 2022, le Bureau a mené à bien, en l'espace de 90 jours, 53 % de ses évaluations de cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles (ce qui inclut les évaluations relatives aux enquêtes menées par les partenaires de réalisation) mais n'a conclu, en l'espace de neuf mois, aucune enquête sur les cas de cet ordre<sup>4</sup>. Tous les cas d'inconduite sexuelle, ce qui inclut les cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, bénéficient d'un degré de priorité élevé. Ces affaires étant complexes et particulièrement exigeantes, leurs délais de traitement peuvent parfois s'en trouver allongés – compte tenu, notamment, de la nécessité de garantir que les victimes potentielles bénéficient du soutien requis et donnent leur consentement éclairé en amont de toute enquête, ainsi que des difficultés qu'il y a à repérer les victimes et les sujets potentiels, dans certains cas.

58. En 2022, l'UNICEF avait traité 60 cas qui avaient été transmis pour une éventuelle action disciplinaire. Dans 30 cas impliquant des membres du personnel en service, une faute a été établie et des mesures disciplinaires ont été appliquées. Trois de ces cas portaient sur des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et ont

---

<sup>4</sup> Le nombre d'évaluations étant bien plus élevé que le nombre d'enquêtes, en 2022, le Bureau de l'audit interne et des investigations a mené à terme 75 % des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans un délai de neuf mois (ce qui inclut les évaluations relatives aux enquêtes menées par les partenaires de réalisation).



abouti au licenciement du membre du personnel visé. Dans un quatrième cas, un ancien membre du personnel visé par des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles n'a pas coopéré à l'enquête, ce qui a donné lieu à une note dans son dossier personnel et à une inscription sur la base de données ClearCheck.

59. Les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont parmi les plus complexes à examiner. Dans de telles affaires, il faut donc compter 13 semaines en moyenne après la conclusion de l'enquête pour mener une procédure disciplinaire et parvenir à une décision finale.

## **E. Participation des partenaires à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel**

60. La coopération et la coordination sont essentielles pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et combattre ces phénomènes efficacement.

61. L'UNICEF collabore avec d'autres entités pour harmoniser ses objectifs et ses interventions, mettre en commun les pratiques optimales et coordonner les actions aux niveaux mondial, régional et national.

62. Au niveau mondial, l'UNICEF contribue de manière significative aux travaux du Comité permanent interorganisations (CPI) et du groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et collabore avec la Défenseuse des droits des victimes et le Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Comme cela est indiqué dans le rapport présenté à la première session ordinaire de 2023 (E/ICEF/2023/5), l'UNICEF met en œuvre sa stratégie au moyen de plans d'action annuels, qui s'inspirent de modèles utilisés à l'échelle du système des Nations Unies fournis par le Bureau du Coordonnateur spécial. L'alignement entre les entités est mesuré grâce à ces modèles, qui servent d'indicateurs au titre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

63. Dans tous les contextes humanitaires, l'UNICEF a préconisé l'approche axée sur les résultats du CPI, de l'élaboration du plan du CPI pour mettre en place plus rapidement, au niveau des pays, des mesures de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre de l'action humanitaire jusqu'à l'instauration, dans l'ensemble des pays, d'un ensemble de critères de référence activement contrôlés au moyen d'un tableau de bord mondial. En 2022, l'UNICEF a piloté l'élaboration et la diffusion de la note d'orientation du CPI sur les indicateurs de base de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Cette note permet d'établir, pour la première fois, un ensemble global d'indicateurs interorganisations pouvant guider la mise en œuvre des mesures adoptées conjointement par les différentes organisations dans le cadre d'interventions humanitaires et le suivi des progrès réalisés en la matière, et de procéder à des comparaisons dans le temps et entre les pays. Les indicateurs de base (18 au total) ont pour but d'aider les pays à suivre et à mesurer les progrès accomplis au regard des actions minimales à engager, qui sont consignées dans le modèle de plan d'action pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles de l'équipe de pays des Nations Unies et de l'équipe de pays pour l'action humanitaire. En tant que principal responsable, au niveau mondial, du déploiement du Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes au nom de l'ONU et du CPI, l'UNICEF a apporté un appui technique et dispensé des formations à la mise en œuvre du Protocole aux équipes de pays pour l'action humanitaire et aux réseaux de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles de huit pays, en plus d'organiser des formations à l'intention d'autres professionnels et professionnelles aux niveaux régional et mondial.



64. L'UNICEF participe par ailleurs à des initiatives mondiales axées sur des thématiques bien précises. En 2022, le Fonds a mené des travaux d'orientation au sein du CPI dans le cadre de l'élaboration d'une grille de lecture simplifiée des six principes fondamentaux relatifs à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. En collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau des affaires juridiques et la Défenseuse des droits des victimes, un cadre a été élaboré aux fins de l'établissement d'une liste de réserve d'avocat(e)s bénévoles et d'organisations d'aide juridique capables de fournir une assistance aux victimes, qui a été mis à l'essai en 2022. L'UNICEF a également collaboré avec la Défenseuse des droits des victimes dans le cadre de l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des victimes. En outre, le Fonds continue d'œuvrer, aux côtés d'autres organismes, fonds et programmes, à l'établissement d'orientations devant guider la procédure commune mise en œuvre par les entités des Nations Unies pour évaluer la capacité des partenaires de réalisation, y compris des organismes publics partenaires, de garantir une protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

65. L'UNICEF a instauré et dirige un groupe de travail interinstitutions chargé d'établir un cadre mondial de coopération avec les autorités nationales sur les questions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ce cadre vise à renforcer la coopération à l'échelle du système entre les autorités nationales et les entités des Nations Unies et à renforcer les capacités des partenaires gouvernementaux en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Un projet de cadre de collaboration a été présenté au groupe directeur de haut niveau sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en février 2023.

66. Au niveau national, l'UNICEF participe et contribue régulièrement aux réseaux interinstitutions et aux réseaux de la société civile. Au Mozambique par exemple, l'UNICEF a aidé le réseau de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à élaborer une stratégie visant à promouvoir la mobilisation des autorités publiques au niveau national. Au niveau infranational, le réseau de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles de Cabo Delgado a entamé un dialogue stratégique avec les autorités locales pour faire avancer le programme d'actions, a renforcé les capacités des partenaires gouvernementaux et s'est employé à recenser les mécanismes d'orientation aux côtés du ministère public. En Türkiye, l'UNICEF a procédé à une analyse complète du cadre législatif et stratégique relatif à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Cela a permis de recenser les obstacles et les perspectives qui se présentaient au système des Nations Unies et à l'UNICEF en matière de collaboration avec les autorités publiques sur les questions de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment aux fins de favoriser un renforcement des capacités.

67. L'UNICEF sollicite auprès d'autres entités des informations sur les meilleures pratiques en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et leur communique des informations en retour. En 2022 par exemple, l'UNICEF a participé à des discussions consacrées aux professionnels et professionnelles organisées par le Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Le Fonds a également continué d'administrer le site Web mondial du CPI sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui est consulté par plus de 160 000 professionnels et professionnelles. Grâce à la gestion du savoir et au suivi des résultats au niveau national qu'il offre, ce site Web a permis de renforcer le réseau mondial de praticiens et praticiennes constitué autour du CPI.

68. La procédure d'échange d'informations interinstitutionnelle se rapportant aux différents partenariats et dossiers (généralement anonymisés) est codifiée dans les

mémorandums interinstitutions, le cadre de gestion et de responsabilité du système des Nations Unies pour le développement et du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, et les directives générales des réseaux de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Au niveau mondial, les données relatives aux cas sont consignées sur le site Web du Coordinateur spécial, les données relatives aux membres du personnel déclarés coupables sont recensées sur ClearCheck et les données relatives aux partenariats seront compilées sur le nouveau portail des partenaires de l'ONU. Au niveau local, les entités coordonnent activement la gestion des cas (par le biais des réseaux de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, le plus souvent). En République démocratique du Congo par exemple, la spécialiste hors classe des droits des victimes a reçu des plaintes par l'intermédiaire des réseaux locaux et a collaboré avec le Fonds des Nations Unies pour la population et l'UNICEF en vue de faciliter l'accès des victimes à un soutien médical et psychosocial par l'entremise de partenaires locaux.

#### IV. Prochaines étapes

69. En 2022, l'UNICEF a progressé dans sa stratégie de lutte à long terme contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les indicateurs axés sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles énoncés dans le Plan stratégique, ainsi que les données connexes, ont permis au Fonds de mieux cerner, en collaboration avec ses partenaires, les forces, les faiblesses et les besoins liés à l'approche adoptée.

70. Des ressources humaines et financières supplémentaires sont nécessaires pour étendre la portée et la qualité de l'assistance aux victimes, l'objectif étant de renforcer les procédures et les formations mises en place dans un certain nombre de bureaux de pays et les réseaux de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles de ceux-ci pour offrir aux personnes survivantes des services d'orientation adéquats, et de remédier aux difficultés rencontrées pour garantir la disponibilité des services en instaurant des programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre et des programmes de protection de l'enfance.

71. Le recrutement de coordonnateurs et de coordonnatrices dans les bureaux de pays, y compris au début des interventions d'urgence, a permis de renforcer les travaux menés. Le suivi des initiatives au niveau du siège, des bureaux de pays et des équipes de pays des Nations Unies au moyen de plans d'action a permis de mieux suivre les progrès accomplis dans la réalisation des priorités recensées.

72. Les connaissances et la mobilisation du personnel de l'UNICEF restent un atout qu'il convient de préserver et de favoriser en améliorant les politiques, les procédures de contrôle et la gestion de la performance, ainsi que la formation. De nouveaux outils et de nouvelles orientations sont nécessaires pour améliorer la gestion des risques. Bien que des progrès considérables aient été accomplis dans le renforcement des capacités des partenaires de réalisation, environ 40 % de ces partenaires présentent des capacités insuffisantes en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (capacités jugées faibles ou modérées), des investissements continus étant de ce fait nécessaires. Il convient de remédier aux problèmes similaires qui se posent dans le cadre des contrats de prestation de services.

73. La collaboration active avec d'autres organismes et organisations restera une priorité pour gagner en efficacité et améliorer la qualité des services. L'UNICEF continuera de collaborer pleinement dans le cadre d'initiatives et de partager des données avec le Bureau du Coordinateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et le CPI au niveau mondial, les réseaux nationaux de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, les donateurs, les partenaires et les

prestataires. La procédure d'évaluation commune des entités des Nations Unies consacrée aux partenaires de réalisation et la diffusion du Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes contribueront à promouvoir les normes communes et à unifier davantage l'approche du secteur en matière de protection.

74. Les plans d'action de l'UNICEF seront actualisés à la lumière des bilans d'expérience établis. La protection, y compris la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, demeure une priorité institutionnelle.

75. Entre 2018 et la rédaction du présent rapport, plus de 40 millions de dollars en ressources de base ont été consacrés à la protection au sein de l'UNICEF. Alors que les ressources de base du Fonds diminuent en termes relatifs et absolus, un financement de qualité reste essentiel pour continuer de réaliser des progrès en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

## V. Projet de décision

### *Le Conseil d'administration*

1. *Se félicite* de l'exposé fourni par l'UNICEF sur les progrès réalisés en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ;

2. *Prie* l'UNICEF de présenter au Conseil d'administration, à la session annuelle de 2024, un exposé sur la façon dont l'organisation protège et lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

---